



# **Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police (COADP)**

## **Politique d'accessibilité :** **Politiques d'accessibilité et plan pluriannuel d'accessibilité** **2024-2029**

# Plan d'accessibilité pluriannuel de la Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police

Le plan d'accessibilité 2024-2029 décrit les politiques et les mesures que la Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police (COADP) a mises en place afin d'améliorer les perspectives pour les personnes en situation de handicap, et son engagement à poursuivre le développement de ces politiques et ces mesures.

## Déclaration d'engagement

La COADP s'engage à traiter toutes les personnes d'une manière qui leur permette de conserver leur dignité et leur indépendance. Nous croyons à l'intégration et à l'égalité des chances. Nous nous engageons à répondre aux besoins des personnes en situation de handicap en temps opportun, en prévenant et en supprimant les obstacles à l'accessibilité et en respectant les exigences d'accessibilité prévues par la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. La COADP s'engage à fonctionner selon les principes d'intégration, de dignité, de respect de l'indépendance de l'individu et d'égalité des chances.

## Information d'urgence

La COADP s'engage à fournir à sa clientèle et à son personnel l'information d'urgence de manière accessible. Si nécessaire, nous fournirons à notre personnel en situation de handicap l'information d'urgence par des moyens adaptés personnalisés.

Le personnel actuel a reçu une note de service lui demandant d'identifier tout besoin d'aide en cas d'évacuation. Dans le cadre de la période d'accueil, il sera demandé à tout nouvel employé d'identifier ses besoins en matière d'intervention d'urgence, le cas échéant. Tous ces renseignements restent confidentiels en dehors de l'équipe d'évacuation. Pour les personnes qui ont besoin d'une aide à l'évacuation, un plan d'intervention d'urgence individualisé est élaboré.

## Formation

La COADP fournit à son personnel et aux membres de son effectif des renseignements et une formation sur les lois ontariennes relatives à l'accessibilité et sur le *Code des droits de la personne* en ce qui concerne les personnes en situation de handicap. La Commission recourt aux ressources de formation disponibles et appropriées au sein du ministère du Solliciteur général et à d'autres ressources gouvernementales pour veiller à ce que son personnel reçoive la formation nécessaire au respect des lois ontariennes sur l'accessibilité au cours de leur premier mois d'emploi/d'affiliation.

La formation est dispensée de la manière la plus adaptée aux tâches des employés et des autres membres de l'effectif, y compris par des formations en ligne, diverses ressources en ligne et des documents Word.

La formation porte sur les points suivants :

- Une révision des objectifs de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et les exigences de la norme de service à la clientèle;

Le présent document est disponible dans un autre format, sur demande.

- Des directives sur les interactions et la communication avec les personnes en situation de handicap divers;
- Des directives sur les interactions avec les personnes en situation de handicap qui utilisent un dispositif d'assistance ou qui ont besoin de l'aide d'un chien guide ou d'un autre animal d'assistance ou de l'aide d'une personne de soutien;
- Des directives sur l'utilisation d'équipement ou de dispositifs offerts dans les locaux du prestataire ou autrement fournis par le prestataire, qui peuvent aider à la fourniture de biens ou de services à une personne en situation de handicap;
- Des directives sur les procédures à entreprendre si une personne en situation de handicap a des difficultés à accéder au site Web de la Commission, aux sentences/décisions, aux documents de politiques, aux salles d'audience, si elle demande l'accès à un format adapté pour soumettre une demande de nomination ou pour assister à une réunion.

**Les formations suivantes sont obligatoires pour les employés dans le mois qui suit leur embauche :**

- CPCOT-CRLR, Module 1 : Explorer les racines du racisme
- CPCOT-Vers l'accessibilité - Norme de service à la clientèle (formation électronique)
- CPCOT-RNAI, Module 1 : Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI) dans les SPO (formation électronique)
- CPCOT-RNAI, Module 2 : Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI) — Normes d'information et de communication (formation électronique)
- LCPCOT-Politique en matière de respect en milieu de travail et le programme de PDHT : Module de sensibilisation numérique
- CPCOT-Atout-Sécurité pour le personnel (formation électronique)
- CPCOT-Travailler ensemble — La CODP et la LAPHO (vidéo)
- CPCOT-Prévention de la violence en milieu de travail (formation électronique)
- Bases de la cybersécurité — Classification de l'information (formation électronique)
- Bases de la cybersécurité : combattre les cybermenaces (formation électronique)

**Pour les membres ou le personnel qui n'ont pas accès au centre d'apprentissage SPO, les documents de formation suivants doivent être examinés dans le mois qui suit l'embauche :**

- [Serve-Ability : Transforming Ontario's Customer Service — Cours en ligne](#) (en anglais)
- Norme de service à la clientèle de l'OPAAC et autres politiques pertinentes

Les dates auxquelles la formation a eu lieu et les personnes qui y ont participé seront consignées dans les dossiers individuels des employés.

Le présent document est disponible dans un autre format, sur demande.

## **Formation continue**

Le personnel et les membres de la COADP seront informés des mises à jour ou des modifications apportées aux politiques, pratiques et procédures existantes dès que l'information sera disponible, et devront participer à toute formation proposée à ce moment-là. Les employés actualiseront leurs connaissances tous les cinq ans, en fonction de la publication du plan pluriannuel actualisé.

## **Information et communications**

La COADP s'engage à répondre aux besoins de communication des personnes en situation de handicap et répond à toutes les demandes d'accès adapté à l'information publique sur simple demande.

## **Site Web**

La COADP a collaboré avec les Services technologiques pour la justice afin de créer un site Web conforme aux règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, niveau AA, du Consortium World Wide Web.

## **Intégration des normes d'accessibilité dans les procédures d'achats et d'acquisition**

La COADP demande, lors de la programmation des salles de réunion et d'audition, si l'un des participants a des besoins en matière d'accessibilité. Elle veille à ce que les contrats conclus avec les fournisseurs conçoivent des salles de réunion et des salles d'audience ou les dispositifs nécessaires à l'accessibilité en cas de demande.

La COADP répond aux besoins d'accessibilité des employés, de ses membres et d'autres membres de son effectif qui en font la demande.

Lorsqu'il n'est pas possible d'intégrer une conception, des critères et des caractéristiques d'accessibilité lors de l'achat ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations, la Commission fournit une explication détaillée sur demande.

## **Emploi**

La COADP s'engage à mettre en place des pratiques d'emploi équitables et accessibles et, par l'intermédiaire des Ressources humaines du ministère du Solliciteur général, à informer le public et le personnel que des aménagements peuvent être apportés pour les personnes en situation de handicap au cours des processus de recrutement, d'évaluation et d'embauche.

## Processus de rétroaction

La Commission est attachée à répondre aux attentes des personnes en situation de handicap qui utilisent ses services. Les commentaires sur la manière dont ces attentes sont satisfaites sont bienvenus et appréciés. Le processus de rétroaction actuel est accessible aux personnes en situation de handicap qui en font la demande. Veuillez accorder 5 jours ouvrables suivant la réception des commentaires pour obtenir une réponse.

Les clients qui souhaitent donner leur avis sur la manière dont la Commission fournit des biens et des services aux personnes en situation de handicap peuvent utiliser les coordonnées suivantes :

## Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police

**Courriel :** [OPAAC@ontario.ca](mailto:OPAAC@ontario.ca)

**Téléphone :** 416-314-3520 | **sans frais :** 1-866-517-0571

**ATS :** 416-326-5511 | **ATS sans frais :** 1-866-517-0572

**Site Web :** <https://www.policearbitration.gov.on.ca/>

**Adresse postale :** 25, rue Grosvenor, 15e étage, Toronto (Ontario) M7A 1Y6

## Responsables et personnes-ressources au ministère

Les coordonnées ci-dessous identifient les responsables ministériels de l'inclusion, de l'accessibilité et de la diversité :

**Bureau de la diversité du SPO** — Tél. : 416-325-2411 ou ATS : 416-327-1459

## Modifications de la présente politique ou d'autres politiques

La Commission s'engage à fournir ses services dans le respect et la promotion de la dignité et de l'indépendance de toutes les personnes en situation de handicap. La Commission continue à revoir ses processus et à supprimer tout autre obstacle à l'accessibilité identifié.